

## Séance publique du 11 juillet 2005

### Délibération n° 2005-2879

commission principale : développement économique

objet : **Principes généraux relatifs à l'attribution de subvention aux associations de solidarité internationale**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 29 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'ouverture à la solidarité internationale est constitutive de l'identité même de l'agglomération lyonnaise et de sa population.

La métropole lyonnaise a été et demeure le berceau d'initiatives dont la notoriété n'est plus à démontrer (Economie et humanisme, la fondation Mérieux, les organismes non gouvernementaux (ONG) telles que Handicap international, Vétérinaires sans frontières, Bioforce, Bioport, etc.). L'humanisme de leurs fondateurs et l'engagement de leurs dirigeants et de leurs animateurs, leur gestion rigoureuse, leur véritable professionnalisme, y compris dans la recherche de financements diversifiés sont les clés d'un succès qui s'inscrit, dans la durée, en la fidélité à la pensée et à l'esprit de leurs fondateurs.

La notoriété de ces organisations dépasse largement les frontières de l'agglomération lyonnaise. Elles ont acquis une excellente réputation au niveau national et international. Cette notoriété participe ainsi au rayonnement de l'agglomération lyonnaise, au renforcement de ses fonctions métropolitaines, à la création d'emplois ici et là-bas, au développement de certaines fonctions d'enseignement et de recherche, à l'activité de plates-formes logistiques, etc. Ces organisations ont également su former des réseaux d'adhérents et de sympathisants irrigant de manière efficace la société civile. Et on assiste au développement de nombreuses initiatives portées par des associations déclinant dans leur action les différents aspects de la solidarité internationale : droit de l'homme, développement durable, commerce équitable, échanges interculturels, accès à la santé et à l'éducation, sensibilisation et éducation à la solidarité internationale, etc., et ce, dans de nombreuses Communes de la Communauté urbaine.

Coopération décentralisée et solidarité internationale suscitent l'intérêt et la reconnaissance d'un nombre toujours plus important d'acteurs aussi parce qu'elles privilégient, de manière spécifique, la dimension humaine des échanges et les relations personnalisées des équipes engagées dans ce type de partenariat. Et à ce titre, la mobilisation des communautés migrantes de l'agglomération lyonnaise est importante pour la mise en œuvre de projets et pour l'accueil de délégations étrangères et peut, de ce point de vue, être considérée comme un facteur d'insertion favorisant la cohésion.

Parallèlement, la Communauté urbaine développe une politique durable de coopération décentralisée basée sur de véritables partenariats conduits avec des villes comme Ouagadougou (Burkina Faso) Bamako (Mali) Porto-Novo (Bénin) Beyrouth (Liban) Alep (Syrie) Rabat (Maroc) Erevan (Arménie) Balti (Moldavie) Oran et Alger (Algérie) Hô Chi Minh Ville (Vietnam) Madagascar, etc., dans des domaines prioritaires comme la voirie, la gestion de l'eau potable, la collecte et le traitement des déchets, l'aménagement urbain, le développement des services publics, etc.

La Communauté urbaine souhaite associer davantage encore ces associations, véritables acteurs de l'agglomération dans le domaine de la solidarité internationale, à sa politique de coopération décentralisée en soutenant leurs initiatives, dans la mesure où elles sont en cohérence géographique et thématique avec sa propre politique.

Dans ces conditions, et sauf exception, les critères de décision pour attribution de subvention par la Communauté urbaine pourraient être les suivants :

- l'association doit présenter sa demande sous forme d'un projet, clairement identifié dans ses objectifs, en terme de destinations et thématiques, ses cibles, ses partenaires et sa durée. Le projet peut être un investissement physique ou humain, par exemple des formations ou un événement à forte dimension d'éducation à la solidarité internationale,
- l'association doit proposer une action opérationnelle dans le cadre de la politique décentralisée de la Communauté urbaine et de ses partenaires,
- le projet doit correspondre à une ou plusieurs compétences communautaires,
- elle doit avoir établi et pouvoir donner les comptes d'exploitation et les bilans des années antérieures, ses statuts, les comptes-rendus des dernières assemblées générales, le rapport du commissaire aux comptes, lorsqu'il existe,
- aucun critère géographique ne s'applique aux opérations humanitaires liées aux grandes catastrophes naturelles ou à des conflits entraînant l'exode de nombreux réfugiés ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

#### **DELIBERE**

**Approuve** les principes généraux et les critères de décision pour attribution de subvention aux associations de solidarité internationale par la Communauté urbaine, précisés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,